Paris, le 26 mai 2003

PROCES–VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Séance du 14 mai 2003

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3e arrondissement.

Etaient présents : M. Pierre AIDENBAUM, Mme Camille MONTACIE, M. Michel CHAUDANSON, M. Yves CONTASSOT, M. Olivier FERRAND, Mme Christine FREY, Mme Marie LANTIER, M. François LONGERINAS, Mme Claire-Marie NEUFVILLE, M. Philippe STIERLIN, M. Jack-Yves BOHBOT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alexandre CARRERE.

Absents excusés : Mme Claudine BLANCHET-BARDON.

*

* *

Secrétaire de séance : M. François LONGERINAS.

M. AIDENBAUM demande au Conseil d'accepter, en procédure d'urgence, un projet de délibération transmis, avec retard, par les services de la Ville. Il s'agit de la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et la collecte de réceptacles de propreté dans les 3ème, 4ème et 10ème arrondissements de Paris.

M. BOHBOT trouve qu'il est, une nouvelle fois, regrettable, que les dossiers ne soient pas transmis dans des délais raisonnables, notamment lorsqu'ils concernent des projets évoqués depuis déjà un certain temps. Il indique donc qu'il ne votera pas la procédure d'urgence.

M. CONTASSOT explique que cette procédure d'urgence fait suite à une décision du Tribunal Administratif. Or, il est évident que la Ville ne gère pas les délais de la Justice. Il indique qu'il existe une urgence absolue à faire examiner ce mémoire, par les conseils d'arrondissement concernés et par le Conseil de Paris, la décision du tribunal étant rendue publique et les conditions juridiques étant respectées. En effet, il est nécessaire d'éviter tout risque d'arrêt, à un moment ou à un autre, de la collecte des déchets dans Paris.

M. CONTASSOT ajoute que l'urgence est si importante qu'une étude a été réalisée pour savoir s'il était absolument nécessaire de passer par les conseils d'arrondissement et le Conseil de Paris ou si la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pouvait passer, exceptionnellement outre les procédures traditionnelles.

M. CONTASSOT note néanmoins qu'il lui paraissait préférable de faire délibérer les conseils d'arrondissement et le Conseil de Paris sur ce mémoire malgré le risque de prolonger les délais.

M. BOHBOT, suite aux explications transmises par M. CONTASSOT, indique qu'il accepte la procédure d'urgence.

M. AIDENBAUM soumet la procédure d'urgence au Conseil qui l'accepte à l'unanimité.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2003.

M. AIDENBAUM soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

Point n°2 : Création d'un centre dédié aux musiques actuelles et à l'art interactif dans l'ancien théâtre de la Gaîté Lyrique 3, rue Papin à Paris 3ème. Passation des marchés de prestations intellectuelles : assistance à Maîtrise d'Ouvrage et S.S.I. (DPA20030147).

M. STIERLIN rappelle que c'est la 4ème délibération, concernant la Gaîté Lyrique, que le Conseil d'arrondissement examine.

M. STIERLIN note qu'il existe un suivi étroit de l'avancement de ce projet entre l'Hôtel de Ville et la mairie du 3ème arrondissement même s'il s'agit avant tout d'un projet parisien. Il insiste sur le fait que la mairie du 3ème est particulièrement vigilante sur la qualité acoustique du bâtiment et sur l'insertion, dans l'arrondissement, de ce nouveau projet, à la fois géographiquement (proximité du Square Emile Chautemps) et socialement (accès et disponibilité de salles pour les associations partenaires culturelles du 3ème).

M. STIERLIN indique que l'objectif de la mairie et de la Direction des Affaires Culturelles est d'ouvrir ce chantier début 2005 et de livrer le bâtiment en avril 2006. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offre de la Ville de Paris s'est réunie en janvier 2003. De plus, il souligne l'existence d'un Comité de pilotage qui s'est scindé en deux avec, d'une part un comité exécutif et d'autre part un comité consultatif d'experts, l'objectif étant d'accroître la visibilité et l'efficacité de ce Comité de pilotage.

M. STIERLIN rappelle que la mairie du 3ème est systématiquement représentée dans le Comité de pilotage et que l'après-midi même, un atelier sur l'insertion dans le 3ème a eu lieu.

M. STIERLIN indique que la délibération à examiner en Conseil aujourd'hui concerne un appel d'offre correspondant à une consultation de deux marchés de prestation intellectuelle. Le 1er marché concerne les missions de coordination en matière de sécurité incendie. En effet, il s'agit d'une obligation réglementaire puisque l'ensemble du système de sécurité de l'établissement doit être revu et retravaillé. L'autre marché correspond à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une durée de 24 mois qui doit permettre d'aider la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à organiser, concevoir et piloter les études de conception. L'assistant procédera également à des analyses techniques et économiques approfondies afin de préparer les décisions de la Maîtrise d'Ouvrage et il assistera la Ville de Paris dans le suivi concrets des travaux, dans la préparation des marchés de la maintenance de l'équipement…

M. STIERLIN souhaite insister sur deux points du délibéré. Premièrement, il souligne que les modalités de passation de ces prestations intellectuelles sont conformes au code des marchés publics. Deuxièmement, il note que la procédure d'appel d'offre européen a été suivie conformément au code des marchés publics. Le délibéré concerne le transfert de fonds supplémentaires par rapport à ceux déjà engagés. Ce transfert permettra de respecter les délais de livraison et la possibilité de création d'une médiathèque dont le Centre de Paris manque.

M. AIDENBAUM se réjouit de l'avancement de cette opération.

M. BOHBOT indique que la présentation faite par M. STIERLIN correspond à celle établie, il y a une quinzaine de jours, lors de la première réunion du Comité de pilotage sous la présidence de M. GIRARD. M. BOHBOT informe le Conseil que ce Comité se réunira à six reprises. Il ajoute qu'il s'intéresse vivement à ce dossier et qu'il a participé à la première séance du Comité de pilotage.

M. AIDENBAUM soumet la délibération au Conseil qui vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 : Création d'une commission consultative chargée du suivre le projet de rénovation du Carreau du Temple.

M. AIDENBAUM rappelle que ce projet avait été discuté lors du dernier conseil d'arrondissement. Il indique également qu'une lettre a été envoyée à l'ensemble des membres du Conseil afin de solliciter des candidatures.

M. AIDENBAUM note que cinq réponses lui sont parvenues.

M. FERRAND souligne que lors du dernier conseil, l'ensemble des élus s'était accordé sur le principe de la création du comité de pilotage. Il indique qu'il a reçu, outre les membres de droit de ce comité de pilotage (M. AIDENBAUM, *le Maire*, Mme MONTACIE, *la 1ère adjointe*, M. FERRAND, *adjoint au maire en charge du dossier*), cinq demandes de participation. Il s'agit de M. STIERLIN, M. CHAUDANSON, Mme FREY, Mme LANTIER et M. BOHBOT.

M. FERRAND souhaite rappeler le rôle de ce Comité de pilotage. Il existe quatre grands axes sur lesquels le comité pourrait avoir une mission utile et éclairante : suivi de la procédure de synthèse qui débute aujourd'hui même (80 projets détaillés et structurels ont été reçus), émission d'un avis sur l'organisation de la consultation finale, participation à l'organisation de cette consultation et suivi du bon déroulement du projet (du concours d'architecture jusqu'à sa réalisation).

M. FERRAND indique qu'un certain nombre de personnalités qualifiées participeront, également, à ce Comité : un représentant de chaque conseil de quartier, un représentant du Conseil de la jeunesse du 3ème arrondissement, un représentant de l'Atelier Local d'Urbanisme, les responsables des Directions municipales associées au projet.

M. AIDENBAUM ajoute à la composition de ce Comité deux représentants d'association qui seront désignés par la commission d'animation du CICA.

Mme FREY précise qu'il lui semblait important que deux représentants d'associations participent à ce Comité. Près de 200 associations étant inscrites au CICA et vu les délais très courts, Mme FREY souligne qu'elle a souhaité mener un appel à candidature uniquement auprès de la trentaine d'associations membres de la commission d'animation du CICA (commission créée en janvier 2001 regroupant des associations aidant à la définition des thèmes, à l'organisation et au suivi des CICA). Ces associations sont très actives et il semble légitime d'associer deux de ces membres au Comité. Mme FREY souhaite que la désignation de ces candidats se fasse en toute sérénité et qu'elle fasse l'objet d'un consensus entre toutes les associations membres. Un vote serait organisé en dernier recours.

M. AIDENBAUM se réjouit de cette opération, tout d'abord parce qu'elle concerne le Carreau du Temple et d'autre part pour l'intérêt qu'elle suscite auprès des habitants (80 projets esquissés, 500 personnes qui se sont déplacées, ont donné leur avis).

M. AIDENBAUM souhaite que la procédure de concertation continue sous les meilleurs auspices de manière à ce que, fin septembre, début octobre, le vote des habitants puisse être organisé.

M. BOHBOT indique qu'il souhaiterait que Mme BLANCHET-BARDON intègre le Comité, les réunions étant très nombreuses et le calendrier très serré. Il note, par ailleurs, que le 5 juin à 19h est prévue une réunion de synthèse sur le groupe « activités économiques ». Or, au même moment, le conseil d'arrondissement doit se réunir. Il existe une même difficulté pour la réunion du 16 juin (Conseil de Paris).

M. AIDENBAUM indique qu'il est tout à fait d'accord pour que Mme BLANCHET-BARDON puisse participer aux réunions en l'absence de M. BOHBOT. Par ailleurs, le calendrier sera modifié si cela s'avère nécessaire.

M. AIDENBAUM soumet la délibération au Conseil qui vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 : Désignation de représentants dans la commission consultative chargée de suivre le projet de rénovation du Carreau du Temple

M. AIDENBAUM rappelle le nom des cinq candidats :

- M. STIERLIN
- Mme LANTIER
- M. CHAUDANSON
- Mme FREY
- M. BOHBOT

Il est procédé au scrutin à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil d'arrondissement dans le comité de pilotage chargé de suivre le projet de rénovation du Carreau du Temple.

Le comité consultatif est composé de membres du conseil du conseil du 3ème arrondissement et de personnalités qualifiées.

Au titre des membres du conseil d'arrondissement :

- Le Maire du 3ème arrondissement ;
- La Première adjointe au Maire du 3ème arrondissement ;
- L'adjoint au Maire du 3ème arrondissement en charge notamment de l'urbanisme ;
- Cinq membres du conseil du 3ème arrondissement désignés par le conseil sur proposition du Maire.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Un représentant par conseil de quartier ;
- Deux représentants d'associations désignées par la commission d'animation du CICA ;

- Un représentant du conseil de la jeunesse du 3ème arrondissement ;
- Un représentant de l'atelier local d'urbanisme du 3ème arrondissement.
- Les responsables des directions municipales concernées par le projet ;

Point n°5 : Adoption du règlement intérieur du conseil de quartier Rambuteau/Francs-Bourgeois.

Mme FREY indique que la charte des conseils de quartier prévoit que chacun d'entres eux élabore son règlement intérieur qui doit ensuite être approuvé en conseil d'arrondissement. C'est le cas aujourd'hui pour le conseil de quartier Rambuteau/Francs-Bourgeois, dont le Bureau a été récemment renouvelé. Elle souligne, qu'après lecture attentive du projet du règlement intérieur, celui-ci lui semble apte à être validé en l'espèce par le Conseil.

M. AIDENBAUM soumet la délibération au Conseil qui vote à main levée.

Un avis favorable est émis à l'unanimité.

Point n°6 : Collecte en porte à porte des déchets ménagers et collecte des réceptacles de propreté dans les 3ème, 4ème et 10ème arrondissements de Paris. (DPE20030054).

M. CONTASSOT rappelle que la Ville de Paris collecte depuis 1983, en partie par des entreprises privées, les déchets des ménages. Les marchés étant arrivés à échéance en fin d'année, ils ont fait l'objet partiellement d'un renouvellement puisque, parallèlement, la Ville a re-municipalisé la collecte de déchets dans le 19ème arrondissement.

M. CONTASSOT note que les appels d'offre qui ont été réalisés, se sont traduits, de la part de la commission d'appel d'offre, par des attributions qui permettaient à une entreprise d'avoir au maximum 4 lots. Cela a été le cas pour la société ONYX (pour les lots n°1 - 1er et 2ème arrondissement, pour le lot n°3 – 7ème arrondissement, pour les lots 7 et 8 – 15ème et 18ème arrondissements). Pour les 4 autres lots, une répartition a été faite entre plusieurs entreprises, société NICOLLIN (lot n°2 – 3ème et 4ème arrondissements), société SITA (lot n°4, 5 et 6 – 10ème, 11ème et 13ème arrondissements). Une autre société, qui s'était portée candidate, la société E.P.E.S, n'a pas été retenue par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) car celle-ci a considéré que son offre était « moins disante » du point de vue de la pollution atmosphérique. La Ville de Paris souhaite, en effet, à l'occasion des nouvelles passations de marchés, inciter fortement les titulaires de ces marchés à passer en motorisation propre. Or, le code des marchés publics, assez paradoxalement, ne permet pas, à ce jour, de retenir le critère environnemental en l'état, contrairement aux recommandations européennes. Néanmoins, la CAO a considéré que, sur l'ensemble des offres, il était logique d'intégrer les critères environnementaux et sociaux. La société E.P.E.S n'a donc pas été retenue puisqu'elle ne les remplissait pas tous.

M. CONTASSOT explique que la société a porté plainte et que le Tribunal, de manière étonnante à son avis, lui a donné raison. Le Tribunal a donc annulé la décision de la CAO pour les lots n°2 et 4 et donc pour le 3ème arrondissement. La collecte des déchets continue actuellement, même si le juge des contrats doit

décider si, malgré la décision du tribunal administratif, ces contrats doivent ou non se poursuivre, et si une indemnisation doit avoir lieu en cas de rupture ou non.

C'est pourquoi, M. CONTASSOT souligne que, dans l'attente de ces décisions, un nouveau projet de délibération a été établi en urgence permettant, ainsi, de relancer un nouveau marché afin de s'assurer, quoi qu'il arrive, que des entreprises continuent la collecte dans ces arrondissements.

M. CONTASSOT précise que le nouvel appel d'offres reprend intégralement le cahier des charges du précédent avec un dispositif identique concernant, notamment, la pollution. Ainsi, les entreprises seront pénalisées ou bien alors auront des bonis possibles en fonction du type de véhicules utilisé.

M. CONTASSOT indique que la société ONYX s'est engagée, par exemple, à passer intégralement, avant 2004, sur l'ensemble de ses bennes, à une motorisation propre.

M. CONTASSOT souhaiterait que la CAO puisse délibérer en juillet pour être sûr d'assurer la continuité de la collecte des déchets.

M. BOHBOT réagit aux propos de M. CONTASSOT et il s'étonne de l'explication donnée. En effet, M. BOHBOT souligne qu'il est indiqué dans le mémoire que le tribunal a rejeté la décision de la CAO portant sur le critère environnemental, celui-ci ne figurait pas dans le règlement de la consultation. M. BOHBOT ne comprend pas comment la société E.P.E.S pouvait être éliminée sur un critère requis dont elle n'avait pas connaissance.

M. CONTASSOT répond qu'il existe une véritable contradiction juridique. Effectivement, le code des marchés publics prévoit explicitement la prise en compte de critères sociaux et environnementaux. D'un autre côté, il interdit de mettre dans le règlement des critères environnementaux. Il existe donc une vrai complexité.

M. BOHBOT demande à M. CONTASSOT ce qui est indiqué dans le nouveau règlement.

M. CONTASSOT explique que dans ce nouveau règlement les critères environnementaux n'apparaissent pas pour éviter tout risque de voir cette délibération contestée aux motifs de cette inscription. En revanche, dans les offres, il sera examiné l'ensemble de critères. En outre, les sociétés connaissent désormais les offres de leurs concurrents puisqu'elles sont publiques. Les sociétés vont donc certainement modifier leurs offres du point de vue technique et financier. Il semblerait donc que la Ville, en définitif, soit « gagnante » puisque les sociétés reverront sûrement leurs offres à la baisse en terme de coût et à la hausse en terme d'effort environnemental.

M. AIDENBAUM s'interroge sur l'utilité et le sens de ce nouveau règlement puisqu'il sera identique au précédent et que le tribunal administratif pourra, une nouvelle fois, le juger illégal.

M. CONTASSOT illustre en explicitant son propos par un exemple. Il indique qu'il existait huit lots possibles avec un maximum de quatre lots pour une société. La société, qui a eu la meilleure réponse au plan environnemental, et qui a eu ces 4 lots

était en même temps, et de loin, la moins disante au plan financier. Ainsi, officiellement, cette société a été retenue sur la base de critères financiers et non environnementaux.

Mme FREY, afin de préciser l'explication de M. CONTASSOT, ajoute que l'on peut indiquer, dans le cahier des charges, un certain nombre d'obligations mais que ces critères ne doivent pas constituer des critères de sélection.

M. AIDENBAUM soumet la délibération au Conseil qui vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°7 : Vœu relatif à la rentrée scolaire 2003/2004 dans les écoles maternelles du 3ème arrondissement.

Mme MONTACIE fait part au Conseil de l'inquiétude des directrices et directeurs des écoles maternelles du 3ème arrondissement sur le risque que le nombre d'enfants inscrits dépasse la capacité d'accueil de leurs écoles.

Mme MONTACIE indique que début mai, elle a réuni les directrices et directeurs des écoles maternelles et des crèches en vue des commissions d'attribution des places en crèches.

A la suite de cette réunion, il est apparu que des enfants étaient en attente de place dans les écoles Paul Dubois, Saint-Martin, Perle et surtout Chapon. Il semblerait que dans ce dernier établissement, 28 enfants soient en liste d'attente. Au total, il manquerait environ 35 places ce qui bloquerait, par répercussion, une trentaine de places pour les commissions d'attribution de places en crèche.

Mme MONTACIE a pris contact avec l'Inspecteur de l'Education Nationale pour voir s'il était envisageable de créer une nouvelle classe maternelle (grande section) dans une école élémentaire. En effet, aucune ouverture de classe supplémentaire n'est possible dans les écoles maternelles par manque de locaux.

Mme MONTACIE souhaite que le Conseil du 3ème arrondissement émette le vœu que le Maire de Paris ouvre une classe de maternelle dans une école élémentaire du 3ème et intervienne auprès du Rectorat de Paris pour que le poste d'enseignant correspondant soit pourvu.

Mme MONTACIE précise néanmoins, qu'il ne sera vraisemblablement pas possible de scolariser, pour la prochaine rentrée, tous les enfants nés en 2001.

M. AIDENBAUM constate que, lors de la précédente mandature, la majorité municipale du 3ème, dont il faisait déjà partie, avait eu raison de défendre, contre l'avis de l'Hôtel de Ville, l'ouverture de l'école maternelle de la rue Saint-Martin. En effet, quelques années après, il s'avère que l'école maternelle Saint-Martin a ouvert ses trois classes et que les effectifs sont au complet.

M. AIDENBAUM ajoute qu'il espère que la prochaine rentrée scolaire se déroulera dans les meilleures conditions possibles.

Mme MONTACIE précise qu'il est évident que le chiffre de 35 places manquantes est très aléatoire puisqu'il est calculé en fonction des inscriptions, des parents reçus par les Directrices et Directeurs.

M. AIDENBAUM note que ce vœu est émis, avant tout, dans un souci de prévoyance.

M. BOHBOT demande dans quelle école cette nouvelle classe maternelle serait susceptible d'être ouverte.

Mme MONTACIE répond que l'Inspecteur envisage cette ouverture à l'école Béranger. Elle souhaiterait également que soit examinée une possibilité d'ouverture rue des Vertus puisque les enfants concernés résident davantage dans ce quartier.

M. BOHBOT s'interroge sur les motifs du choix d'ouvrir une classe supplémentaire en grande section de maternelle.

Mme MONTACIE répond que les grandes sections de maternelle sont très proches de l'âge des enfants scolarisés en cours préparatoire.

M. CONTASSOT note que, si cette ouverture est acceptée, ceci donnera lieu à certaines contraintes pour les enfants puisque des petits seront mélangés à des plus grands alors que leurs rythmes scolaires sont différents. M. CONTASSOT se demande si cette situation n'est pas à même de retarder le traitement du dossier.

Mme MONTACIE répond qu'effectivement, toutes les questions qui avaient pu être soulevées à l'époque de l'ouverture de l'école de la rue Saint-Martin, ne peuvent faire l'objet, à présent, d'une même réflexion, l'échéance de la rentrée scolaire étant proche.

Mme MONTACIE pense qu'il est nécessaire, avant tout autre considération, de privilégier un accueil pour tous les enfants pour la prochaine rentrée.

M. AIDENBAUM conclue en affirmant que, quelle que soit la situation, il faut trouver des solutions et prévoir leur faisabilité en amont.

M. AIDENBAUM soumet le vœu au Conseil qui vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Point n°8 : Vœu relatif aux transports en commun dans le Centre de Paris

Mme NEUFVILLE procède à la lecture du vœu

Depuis mars 2001 et comme il s'y était engagé, le Maire de Paris a engagé une action volontariste de réduction de la circulation automobile dans le Centre de Paris.

Ceci s'est traduit par des aménagements de voirie, et notamment par la mise en site protégé de couloirs de bus.

Le 3ème arrondissement a bénéficié de ce type d'aménagements rue Beaubourg, boulevard Sébastopol et rue Saint-Martin. D'autres sont programmés dans les années qui viennent.

Le conseil du 3ème arrondissement se réjouit de ces avancées qui contribuent à améliorer la qualité de vie des riverains des quartiers concernés et réaffirme son souhait, qu'à terme ce soit l'ensemble de la circulation automobile de transit qui soit réduite, voire interdite, dans tout le Centre de Paris.

Cependant, ces mesures n'engendreront toute leur efficacité que si elles sont accompagnées d'une réelle amélioration de l'offre de transports en commun, non polluants et confortables.

C'est pourquoi le conseil du 3ème arrondissement demande au Maire de Paris d'intervenir auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) afin qu'il augmente l'offre de transports en commun dans le Centre de Paris, notamment par :

- une augmentation du nombre de véhicules mis en service.
- un accroissement de la fréquence des passages de ces véhicules.
- la création de lignes de bus de quartier.

M. BOHBOT se déclare quelque peu gêné par ce vœu puisque, d'une part il loue l'action du Maire de Paris en matière de circulation et de voirie, et d'autre part ce vœu fait des propositions, qui le réjouissent, car elles sont identiques à celles défendues, depuis le début de la mandature, par le groupe UMP.

M. BOHBOT assure, au nom du groupe UMP, qu'il est convaincu que la seule réalisation de couloirs de bus est insuffisante et qu'il est nécessaire de l'accompagner, parallèlement, d'une augmentation de l'offre en matière de transports en commun.

M. BOHBOT indique qu'il partage les idées émises dans la 2ème partie du vœu mais que son rôle d'élu de l'opposition ne l'autorise pas à plébisciter l'action du Maire de Paris en matière de transports et de voirie. Il ajoute, par ailleurs, qu'il n'a constaté pour le 3ème arrondissement, aucune amélioration en terme de circulation suite à la création des couloirs de bus rue Beaubourg.

M. BOHBOT annonce, en conclusion, qu'il ne prendra donc pas part au vote pour ne pas se mettre en contradiction.

M. AIDENBAUM invite M. BOHBOT à se rendre rue Beaubourg et à rencontrer les habitants qui se déclarent vraiment ravis de ces nouveaux aménagements.

M. CONTASSOT souhaite rappeler que, depuis la mise en place des couloirs de bus dans le Centre de Paris dont le 3ème arrondissement fait partie, la circulation automobile a diminué de 3%. Parallèlement l'augmentation de la fréquentation des bus est de 2% et la vitesse des bus a cru considérablement.

M. STIERLIN pense qu'il est nécessaire d'insister conjointement sur les deux aspects : développement des couloirs de bus et requalification de l'espace d'une part, augmentation de l'offre de transports publics en commun d'autre part. Il insiste particulièrement sur des efforts à faire en matière de fréquence des bus. Il cite en exemple la bataille menée par les élus communistes de Bagnolet et de Paris pour l'augmentation de la fréquence du bus 76 qui dessert la rue de Rivoli et il ajoute que cette bataille a permis d'obtenir la circulation de ce bus le dimanche. Il constate, par ailleurs, que les élus des autres composantes de la majorité plurielle, n'ont pas pris part à ces revendications pourtant défendues aujourd'hui.

M. BOHBOT s'amuse de discuter de ce vœu alors même que depuis le début de la semaine, les parisiens sont privés de transports en commun, suite aux mouvements sociaux. Il se demande s'il ne serait pas plus légitime de discuter ce soir en conseil d'un vœu demandant que, en cas de grève, soit assuré un service minimum de transports offerts aux usagers.

M. AIDENBAUM soumet le vœu au Conseil qui vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

M. AIDENBAUM rappelle la sortie, ce jour, du dépliant sur le carreau du Temple et le calendrier des prochaines réunions. Il souhaite une participation active de tous les élus.

D'autre part, il informe le Conseil, qu'il vient de recevoir la confirmation, par le Préfet de Police, de la signature du Contrat Local de Sécurité pour le 3ème arrondissement d'ici fin juin.

Enfin, il invite le Conseil à la cérémonie de dévoilement des plaques à la mémoire des enfants déportés, qui aura lieu ce samedi dans cinq écoles du 3ème arrondissement.

Mme MONTACIE intervient et indique au Conseil que samedi après-midi se tiendront les Assises du mouvement sportif qui s'adressent cependant uniquement aux adhérents des associations. Ces assises seront un lieu de débats, de questions et de réponses.

M. AIDENBAUM ajoute que le 14 juin aura lieu une grande manifestation au Marché des Enfants Rouges puisque, à partir de cette date, le marché sera en intégralité occupé notamment par les petits producteurs fermiers et ce, de façon permanente.

M. BOHBOT, pour sa part, informe le Conseil que le 3 mars dernier les élus UMP ont voté un vœu émis par le groupe des verts portant sur la création de groupes politiques dans les conseils d'arrondissement. Il annonce donc la création, ce matin même, d'un groupe UMP au sein du conseil du 3ème arrondissement dont il assume la présidence, Mme BLANCHET-BARBON et M. CARRERE assurant les fonctions de vice-présidents. Il cite également les noms des autres membres.

M. BOHBOT, au nom du groupe UMP, fait part à M. AIDENBAUM de trois demandes :

- la mise à disposition de moyens matériels dans la mairie du 3ème arrondissement, une information précise est souhaitée concernant le redéploiement prévu des locaux suite au départ du commissariat,

- la modification du règlement intérieur du conseil d'arrondissement suite à la création de groupes politiques au sein du Conseil,

- la possibilité pour le groupe de pouvoir communiquer dans les médias dont la mairie d'arrondissement dispose actuellement et en particulier dans le journal municipal.

M. AIDENBAUM prend note de la création d'un groupe UMP. Concernant les locaux, il indique qu'il est prévu qu'un bureau soit attribué à l'opposition municipale. Sur la demande d'expression dans le journal municipal, M. AIDENBAUM rappelle à M. BOHBOT que, dès 1995, il lui avait proposé d'utiliser ce support de communication. Or, l'opposition, depuis cette date, n'a écrit qu'à une seule reprise dans l'espace qui lui était attribué, refusant ensuite toute participation. M. AIDENBAUM s'engage à donner, à partir de maintenant, des moyens d'expressions politiques au groupe UMP du 3ème arrondissement.

M. CONTASSOT indique que la délibération, actant de la création de groupes politiques au sein des conseils d'arrondissement, fixera l'intégralité des modalités de fonctionnement pour tous les groupes.

L'ordre du jour étant épuisé la a séance est levée à 20h30.

L'Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance

François LONGERINAS